



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 62782

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Sur les 5687 personnes concernées, 3354 n'ont pratiquement pas bénéficié des mesures de revalorisation depuis 1989 et n'ont pas été touchés par la mesure de revalorisation de 1993. Sur l'académie de Lyon, il y a 146 cas sur 211. Pour un même travail, il peut y avoir par exemple, plus de 2 000 F de différence après plus de 25 ans de carrière, pour un 9e édition, par rapport aux enseignants certifiés ou agrégés. Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive souhaitent la disparition rapide de cette discrimination. Il lui demande quelle mesure entend prendre le gouvernement pour y remédier.

Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Les mesures envisagées pour améliorer la carrière de ces personnels pourraient se traduire par un plan de trois ans.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62782

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3622

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4670